

**PARRAINAGE « DENICHEURS DE TALENTS »  
EDITION 2024**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU PARRAINAGE**

Le parrainage « DENICHEURS DE TALENTS » est proposé par MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (dénommée « MAAF » ou « Organisateur »).

### **1-1 Objet du parrainage**

Ce parrainage a pour objet de permettre au grand public de mettre à l'honneur son artisan préféré en le faisant participer au Concours Prix Goût et Santé (édition 2024) organisé par MAAF.

Le parrain est dénommé « Dénicheur de talents ».

### **1-2 Informations relatives au parrainage**

Le parrainage sera porté à la connaissance du public par voie de presse, par affichage, et par information diffusée sur le site [www.maaf.com](http://www.maaf.com) rubrique Prix Goût et Santé.

Le présent règlement ainsi que les documents nécessaires à l'inscription seront accessibles depuis ce site.

Avant de participer au présent parrainage, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des cadeaux comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

### **1-3 Dates de l'opération**

Le parrainage se déroule du 17 octobre 2023 au 15 avril 2024 inclus.

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

### **2-1 Participants**

Le parrainage est ouvert à toute personne physique, sociétaire ou nom de MAAF, majeure, capable, résidant en France (Métropole, Corse et DROM-COM), à l'exclusion des personnes ayant participé à la conception du parrainage ou assurant sa mise en place, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, vivant sous le même toit).

### **2-2 Modalités**

Chaque Dénicheur de talents peut inscrire un artisan de son choix au concours « Prix Goût et Santé » organisé par MAAF Assurances dont le règlement peut être consulté sur le site [www.maaf.com](http://www.maaf.com) rubrique Prix Goût et Santé.

L'artisan devra exercer dans une des catégories suivantes :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| - Bouchers, bouchers charcutiers,     | - Pâtisseries, boulangers pâtisseries, |
| - Charcutiers, charcutiers traiteurs, | - Confiseurs,                          |
| - Traiteurs,                          | - Chocolatiers,                        |
| - Tripiers,                           | - Glaciers,                            |
| - Poissonniers,                       | - Crêpiers,                            |
| - Boulangers,                         | - Restaurateurs.                       |
| - Crémiers fromagers,                 | - Fromagers                            |

Pour valider sa participation, le Dénicheur de talents doit remplir un bulletin de participation en ligne sur le site [www.maaf.com](http://www.maaf.com) rubrique Prix Goût et Santé en indiquant ses coordonnées ainsi que celles de l'artisan, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Le Dénicheur de talents pourra parrainer autant d'artisans qu'il le souhaite et pourra donc prétendre à l'obtention de plusieurs cadeaux, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3.

Si un artisan est parrainé deux fois, seul le premier parrain pourra prétendre au(x) cadeau(x). L'heure et la date de participation détermineront le premier parrain. Le Dénicheur de talents en sera informé par l'Organisateur.

Si l'artisan participe de sa propre initiative, la participation du Dénicheur de talents ne sera pas prise en compte et il en sera informé par l'Organisateur.

A réception du bulletin de participation du Dénicheur de talents, l'Organisateur adressera un mail à l'artisan l'invitant à participer au PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024).

Le Dénicheur de talents pourra recevoir un des cadeaux à la condition que l'artisan parrainé valide sa participation au PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024).

Dans le cas où la candidature de l'artisan serait refusée par l'Organisateur car ne répondant pas aux critères de sélection, alors même que l'artisan aurait validé sa participation, le Dénicheur de Talent ne pourra pas prétendre aux cadeaux offerts. Il en sera tenu informé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 3 – CADEAUX**

### **3-1 Nature /Attribution**

Le Dénicheur de talent peut, sous conditions, remporter plusieurs niveaux de prix :

#### **Niveau 1 : L'artisan parrainé valide sa participation au PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024).**

Le Dénicheur reçoit un panier gourmand d'une valeur commerciale unitaire de 75,00 (soixante-quinze) euros TTC.

#### **Niveau 2 : L'artisan parrainé est pré-sélectionné pour la finale du PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024).**

Le Dénicheur reçoit un PASS VIP pour assister à la finale qui se déroulera en octobre 2024 à Paris.

La date de cette manifestation pourra être repoussée/modifiée et/ou des modalités différentes pourront être prévues en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc) ou en raison de l'instauration de mesures barrières rendant impossible l'exécution d'une telle manifestation.

Le PASS VIP comprend une invitation pour deux personnes et le remboursement, sur présentation des justificatifs originaux :

- des frais de transport domicile/lieu de la finale (avion admis seulement pour les résidents de Corse et DROM-COM), selon barème précisé dans le mail de confirmation de l'Organisateur
- des frais de taxi limités à un aller/retour, dans la limite de 40 euros par trajet
- d'une nuit d'hôtel à la date de la finale, dans la limite de 200 euros TTC

#### **Niveau 3 : L'artisan parrainé remporte l'un des PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024)**

Le Dénicheur remporte un repas pour 4 (quatre) personnes maximum d'une valeur commerciale totale de 600 (six cent) euros TTC. Le gagnant devra transmettre la facture correspondante à l'Organisateur avant le 30 juin 2025. A réception, l'Organisateur procédera à un virement sur le compte bancaire spécifié par le gagnant dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Les frais de transport resteront à la charge des participants.

### **3-2 Remise des cadeaux/Information**

- Panier gourmand  
L'Organisateur informera par mail les Dénicheurs de talents sélectionnés dans un délai de 5 jours après la validation de l'artisan et de celle de l'Organisateur. Le panier gourmand sera adressé dans un délai de 8 semaines à l'adresse communiquée par le Dénicheur de talents lors de son inscription.  
Chaque gagnant devra vérifier, avant consommation, les aliments et allergènes composant le panier gourmand.
- PASS VIP  
L'Organisateur adressera l'invitation par mail au plus tard le 31 août 2024 pour participer à la finale. Les modalités d'organisation de la finale ainsi que celles des remboursements pris en charge seront communiquées aux Dénicheurs de talents sélectionnés dans l'invitation. Ces derniers devront respecter la date limite indiquée pour confirmer leur participation à la finale.
- Repas restaurant sélection de l'Organisateur  
L'Organisateur adressera un mail ou un courrier aux Dénicheurs de talents sélectionnés dans un délai de 10 jours après la finale du PRIX GOUT ET SANTE (édition 2024) qui les informera des modalités de réservation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les cadeaux annoncés par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Dénicheur de talents ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Dénicheur de talents ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son cadeau, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il en perdra le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Les Dénicheurs de talents autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication inexacte d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les participants devront respecter les dates et les conditions d'utilisation d'octroi des cadeaux communiquées par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-réception du mail mais se réserve le droit de contacter le Dénicheur de talents si celui-ci a communiqué un numéro de téléphone valide.

Chaque Dénicheur de talents devra communiquer ses coordonnées personnelles, exactes et exploitables afin que le mail l'informant, le cas échéant, de la mise à disposition de son(ses) cadeau(x).

L'Organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable en cas de non réception du mail.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DU PARRAINAGE**

Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des Dénicheurs de talents ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICITE**

L'Organisateur se rapprochera de chaque Dénicheur de talents afin d'obtenir son autorisation pour l'utilisation de ses noms, prénoms et éventuellement image dans les manifestations publi-promotionnelles liées au présent parrainage sans que cette utilisation ne puisse conférer au Dénicheur de talents un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de son cadeau. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au parrainage ne pourra excéder 12 mois après la finale de l'édition 2024 du « Prix Goût et Santé » de MAAF.

#### **ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DU PARRAINAGE**

Les cas non prévus par ces conditions de parrainage, ainsi que toutes les contestations, notamment relatives à l'interprétation ou à l'application de ces conditions, relèveront de la décision exclusive de l'Organisateur.

En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'Organisateur.

Ces conditions peuvent être consultées pendant toute la durée sur le site [www.maaf.com](http://www.maaf.com) rubrique Prix Goût et Santé.

#### **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'opération de parrainage, le dénicheur de talent (ci-après « le Parrain ») doit compléter un bulletin de participation en renseignant ses coordonnées et en communiquant les informations d'identification et de contact de l'artisan qu'il parraine (ci-après « le Filleul »), sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du Filleul pour la communication de ses données personnelles dans ce cadre.

Les traitements des données personnelles du Parrain et du Filleul sont réalisés dans le respect de la politique suivante.

##### **7. 1 Par qui vos données personnelles sont-elles traitées ?**

Vos données personnelles sont destinées à MAAF et au Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Elles sont traitées en France.

Vous trouverez les coordonnées de MAAF dans le règlement de l'opération de parrainage. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

##### **7.2 Pourquoi avons-nous besoin de traiter vos données personnelles?**

Vos données personnelles sont collectées et traitées aux fins d'organisation et de gestion de l'opération de parrainage. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Si vous êtes un Parrain, ce traitement repose sur le présent règlement de parrainage que vous avez accepté en vertu de l'article 1-2 du règlement.

Si vous êtes un Filleul, vos données personnelles seront utilisées une seule fois pour vous envoyer une communication suite au parrainage, et ne seront ensuite conservées que pour la gestion de l'opération de parrainage (validation du parrainage, gestion des cadeaux, etc.). Ce traitement repose sur l'intérêt légitime des responsables de traitement, caractérisé par la gestion de l'opération de parrainage à laquelle votre Parrain nous a demandé de vous associer.

### **7.3 A qui sont transmises vos données personnelles ?**

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du parrainage.

### **7.4 Pendant combien de temps vos données personnelles sont-elles conservées ?**

Vos données personnelles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du parrainage, c'est-à-dire pendant 12 mois maximum.

### **7.5 Quels sont les droits dont vous disposez ?**

Vous disposez des droits suivants :

- Votre **droit d'accès** vous permet d'obtenir :
  - la confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
  - la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant.
- Votre **droit de rectification** vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.
- Votre droit d'effacement vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- Votre droit de limitation vous permet de demander la limitation de l'utilisation de vos données personnelles, le temps de vérifier l'exactitude de vos données, si le traitement est illicite et que vous préférez limiter l'utilisation de vos données plutôt que de les effacer, si vos données ne sont plus nécessaires aux responsables de traitement mais qu'elles le sont encore pour vous, ou encore de manière transitoire le temps de vérifier qu'il peut être répondu positivement à votre demande de droit d'opposition si vous êtes Filleul.
- **Si** vous êtes Parrain, vous bénéficiez aussi d'un droit de demander la portabilité de certaines de vos données, qui vous permet de récupérer les données vous concernant pour votre usage personnel. Il vous permet également de transférer vos données personnelles vers un autre organisme. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles que vous avez fournies.
- Si vous êtes Filleul, vous bénéficiez aussi d'un droit d'opposition qui vous permet de faire cesser le traitement de vos données personnelles sous réserve de l'existence de raisons légitimes tenant de manière prépondérante à votre situation particulière

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant et en précisant le nom du parrainage :

- par courrier à : MAAF - Protection des données personnelles - Chauray, 79036 Niort Cedex 9
- ou par email à : [protectiondesdonnees@maaf.fr](mailto:protectiondesdonnees@maaf.fr)

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès des responsables de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après son décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de ses données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

## **7.6 Comment contacter le Délégué à la Protection des Données ?**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS,
- ou par email à : [deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr](mailto:deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr)

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**8.1** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel il est étranger, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

**8.2** La participation au parrainage par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du parrainage ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au parrainage ou ayant endommagé le système d'un participant.

**8.3** Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**8.4** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement.

Il en sera de même dans le cas où la finale du Prix Goût et Santé (édition 2024) doit être repoussée/modifiée en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction et/ou restriction des rassemblements, etc) ou en raison de l'instauration de mesures barrières rendant impossible l'exécution d'une telle manifestation, le présent règlement étant soumis en partie à la tenue de la finale de ce Prix.

L'Organisateur en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du parrainage et par tout autre moyen à sa convenance.